

Conférence générale

GC(59)/1/Add.2
29 juillet 2015

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-neuvième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 20 juillet 2015, le Directeur général a reçu une demande soumise par la mission permanente de la République islamique d'Iran à l'Agence, proposant l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 59^e session ordinaire (2015) de la Conférence générale.
2. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale¹, ce point est inscrit par la présente sur une liste supplémentaire qui sera communiquée au plus tard le 25 août 2015. La note verbale de la mission permanente de la République islamique d'Iran et le mémoire explicatif concernant l'inscription de ce point, qui y était joint, sont reproduits ci-après.
3. Il est suggéré, aux fins d'un examen par le Bureau, que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire après celui communiqué dans le document GC(59)/1/Add.1 et qu'il soit initialement examiné en Commission plénière.

¹ Articles 13 et 20, GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

N° 2015/65

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments à S. E. le Directeur général de l'AIEA, et a l'honneur de demander l'inscription d'un point supplémentaire intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 59^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler à S. E. M. Amano les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, le 16 juillet 2015

Pièce jointe : Note explicative

S. E. M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

**Note explicative de la République islamique d'Iran
concernant la promotion de l'efficacité et de l'efficacit 
du processus de prise de d cisions de l'AIEA**

La « Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA » est un imp ratif urgent pour que l'AIEA soit en phase avec les r alit s mondiales actuelles. Il faut donc examiner de fa on globale le processus actuellement en place et  tudier les voies et moyens d'en promouvoir l'efficacit  et l'efficacit , notamment :

- en rappelant l'article IV.C du Statut concernant le principe de l' galit  souveraine de tous les membres de l'Agence afin d'assurer   tous les droits et privil ges qui d coulent de la qualit  de membre,
- en ayant   l'esprit les changements structurels fondamentaux qui ont eu lieu ces derni res d cennies dans les relations internationales, en particulier dans la communaut  nucl aire mondiale utilisant l' nergie nucl aire   des fins pacifiques,
- en ayant aussi   l'esprit la repr sentation g ographique limit e et in quitable des  tats Membres si geant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et rappelant l'alin a c) de la *R solution GC(41)/RES/20 adopt e par la Conf rence g n rale le 3 octobre 1997*, qui notait l'int r t que portent les  tats Membres de toutes les r gions   l'examen de la composition du Conseil   la lumi re des r alit s g opolitiques et techniques, qui a  t  ent rin e ult rieurement par la R solution GC(43)/RES/19 de la Conf rence g n rale d'octobre 1999 portant amendement de l'Article VI,
- en reconnaissant les obstacles qui ont surgi avant l'entr e en vigueur de la R solution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, alors que la grande majorit  des  tats Membres sont d'avis qu'il faut  largir la taille et la composition du Conseil,
- en prenant note de la n cessit  de la participation directe de tous les  tats Membres au processus de prise de d cisions pour toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur les droits souverains des  tats Membres du fait des r solutions du Conseil des gouverneurs, en particulier celles qui n'ont pas  t  adopt es par consensus,
- en reconnaissant qu'il est n cessaire de restructurer le Conseil des gouverneurs, y compris le mandat et la composition,   la lumi re de l' volution observ e ces dix derni res ann es, reconnaissant que les d cisions   long terme et strat giques de l'Agence, en particulier celles qui pourraient affecter les droits souverains, la s curit  nationale, le statut d'un  tat ou les int r ts que portent des  tats Membres   l'application de l' nergie atomique   des fins pacifiques conform ment au Statut seront prises seulement par tous les  tats Membres dans le cadre de la Conf rence g n rale,
- en rappelant la d cision prise   la session pr c dente de la Conf rence g n rale d'ajouter   l'ordre du jour la question de la « Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA », qui a pr c d  une discussion fructueuse en Commission pl ni re, o  plusieurs d l gations ont exprim  le souhait que ce point soit examin    la session de la Conf rence g n rale de 2015 afin que les consultations sur celui-ci se poursuivent,
- en  tant conscient de la n cessit  de promouvoir l'efficacit  des m thodes de travail et l'application des proc dures des organes de l'AIEA pour tirer parti des technologies avanc es, notamment en am liorant le mode de scrutin   la Conf rence g n rale de l'AIEA et en prenant note de la demande faite au Secr tariat de continuer   examiner la question.

Dans cet ordre d'idées, l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 59^e session ordinaire de la Conférence générale faciliterait la poursuite d'un examen global de la question.